

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 11 FEVRIER 2023

| Nombre de membres afférents au Conseil | Nombres de membres en exercice au jour de la séance | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|--|---|---|
| 6 | 6 | 4 |

L'an deux mille vingt-trois, le 11 février à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : CHABERT Christian - EPOUDRY Guy

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2023

1. Délibération pour remboursement de factures
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation du résultat
5. Questions diverses

La séance est ouverte à 17h30.

DELIBERATION N°2023-01

REMBOURSEMENT DE FACTURES

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LA SAS OCAJOU, GERANT DE L'AUBERGE DE L'EAU BLANCHE A VILLARD REYMOND

La SAS OCAJOU, a la gérance de l'Auberge de l'Eau Blanche situé à Villard-Reymond.

Le gîte Auberge de l'Eau Blanche accueille des clients pour des séjours saisonniers avec restauration.

La vétusté de la vitrine réfrigérée a nécessité son remplacement. La SAS OCAJOU a avancé des frais à hauteur de 430.80 € par ses propres moyens de paiement pour l'achat d'une vitrine réfrigérée à gâteaux.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés par la SAS OCAJOU. Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 60632.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. Guy EPOUDRY, graphiste retraité, est en charge de la conception et de la publication du journal communal « L'Echo de Villard Reymond ».

- Pour la publication de l'édition n°16 du journal communal pour les mois de septembre-octobre 2022
- Pour la publication de l'édition n°17 du journal communal pour le mois de janvier 2023,

M. Guy EPOUDRY a avancé des frais à hauteur de 482.08 € par ses propres moyens de paiement.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés à M. Guy EPOUDRY.

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6238.

DELIBERATION N°2023-02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2023-03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022

Sous la présidence de M.CANET Nicolas, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2021 | 1 791.70 € |
| Résultat de l'exercice 2022 | - 10 006.71 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2022 | - 8 215.01 € |
| Restes à réaliser | 6 381.38 € |
| Résultat définitif | - 1833.63 € |

SECTION FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|--------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a) | 126 187.95 € |
| Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021 (b) | 69 894.52 € |
| Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b) | 56 293.43 € |
| Résultat de l'exercice 2022 (d) | 13 986.88 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d) | 70 280.31 € |

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION N°2023-04

AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Maire,

- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2022
- CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2022 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION INVESTISSEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2021 | 1 791.70 € |
| Résultat de l'exercice 2022 | - 10 006.71 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2022 | - 8 215.01 € |
| Restes à réaliser | 6 381.38 € |
| Résultat définitif | - 1833.63 € |

SECTION FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|--------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a) | 126 187.95 € |
| Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2021 (b) | 69 894.52 € |
| Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b) | 56 293.43 € |
| Résultat de l'exercice 2022 (d) | 13 986.88 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d) | 70 280.31 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire à la section recette de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : **68 446.08 €**
- **DECIDE** d'inscrire à la section recette d'investissement
 - Article 001 – excédent antérieur reporté soit **8215.01€**
 - Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en investissement **1833.63 €**

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux :

Travaux de réfection de la porte d'entrée de l'Eglise envisagés en 2023, demander une subvention à la CCO – Devis Damien LASSERRE en notre possession.

Subvention :

L'Association Le RENOUEAU demande une subvention liée aux objectifs de fonctionnement pour l'année 2023. Demander un état détaillé chiffré des frais de fonctionnement.

Préparation du Budget primitif 2023

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

A Villard Reymond,
Le 23 février 2023

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2023-02 DU 1^{ER} AVRIL 2023
Délibération N°2023 - 07
Date de la convocation : 24/03/2023**

| Nombre de membres afférents au Conseil | Nombres de membres en exercice au jour de la séance | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|--|---|---|
| 6 | 6 | 5 |

L'an deux mille vingt-trois, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian– MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : Epoudry Guy

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif 2023.

EQUILIBRE GENERAL

| | |
|---------------------------|--------------|
| DEPENSE D'INVESTISSEMENT | 342 884.00 € |
| DEPENSE DE FONCTIONNEMENT | 191 104.00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 533 988.00 € |

| | |
|---------------------------|--------------|
| RECETTE D'INVESTISSEMENT | 342 884.00 € |
| RECETTE DE FONCTIONNEMENT | 191 104.00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 533 988.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2023

La section d'investissement s'équilibre à : 342 884.00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 191 104.00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 6 avril 2023
et publication ou notification
le 6 avril 2023

Le Maire,
Chantal THEYSSET



COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023

| Nombre de membres afférents au Conseil | Nombres de membres en exercice au jour de la séance | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|--|---|---|
| 6 | 6 | 5 |

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – MARCHIAL Thierry – EPOUDRY Guy

ABSENTS ET EXCUSES : CHABERT Christian

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

- Approbation du compte rendu du 1^{er} avril 2023
- Désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants
- Remboursement de frais avancés par Mme le Maire
- Avenant à la convention de délégation de compétences pour la navette marché
- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le cdg38 aux employeurs affiliés
- Délégation au Maire pour signer les marchés de travaux concernant les travaux de la mairie et de la cure – Annule et remplace la délibération n°2022-24
- Décision modificative n°1
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00

DELIBERATION N°2023-10
DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Vu le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgées pour l'ouverture du scrutin, il s'agit de EPOUDRY Guy et MARCHIAL Thierry

Election des délégués :

Les candidatures enregistrées : Mme Chantal THEYSSET

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 5
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme Chantal THEYSSET : 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants :

Les candidatures enregistrées : M.MARCHIAL Thierry – M.CANET Nicolas – M.CHABERT Patrick

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 5
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M.MARCHIAL Thierry : 5 voix
- M.CANET Nicolas : 5 voix
- M.CHABERT Patrick : 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

| |
|--|
| <u>DELIBERATION N°2023-11</u> REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR MME LE MAIRE |
|--|

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a procédé à l'achat d'une cafetière, de dosettes et d'une bouilloire pour équiper la mairie pour un montant de 103.77 €.

- Facture CARREFOUR N°FSM24023000175037 du 20/04/2023

Le règlement de cette facture ne pouvant s'effectuer par mandat administratif, Madame le Maire a réglé la facture par ses propres moyens de paiement.

Il convient de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De REMBOURSER** le montant de la facture à Madame le Maire. Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 60632

DELIBERATION N°2023-12
AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA NAVETTE MARCHÉ

La convention pour l'organisation de transport de personnes à destination du marché du Bourg d'Oisans a été mise en place à titre expérimental par la Région Auvergne-Rhône-Alpes durant la période estivale 2022. La navette d'une capacité de 15 places a transporté en moyenne 8 usagers par service.

Devant ce succès, la commune de Villard Reymond, la Communauté de Commune de l'Oisans et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent maintenir cette offre de transport pour une durée de 3 ans à compter de l'été 2023.

Cet avenant a pour but de déléguer la compétence à la commune de Villard Reymond de l'organisation d'un service régulier pour la desserte du marché du Bourg d'Oisans et définir la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour cette navette qui fonctionnera du samedi 1^{er} juillet au 31 août 2023.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes participera à hauteur de 50% du coût réel du service. A savoir, le coût annuel de l'ensemble du service entre Villard Reymond et le Bourg d'Oisans est estimé à 3000 €, soit 9000 € pour trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le montant estimatif de la contribution financière en fonctionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élèvera à 1500 €, soit 4500 € sur trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'intégralité de cette participation sera versée en fonctionnement, en une seule fois, à la fin de la saison estivale sur demande de la Commune au vu de l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable du délégataire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'avenant de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers de transport de personnes,

DELIBERATION N°2023-13
DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au

sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de six

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

DELIBERATION N°2023-14
DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE ET DE LA CURE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-24

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-24 l'autorisant à signer les marchés de travaux concernant la rénovation de la mairie et de la cure pour un montant maximum de 247 667.00 € HT selon l'estimatif de l'architecte.

Depuis, l'architecte a revu le projet initial et les montants ont été actualisés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir l'étendue des délégations consenties, le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation pour la passation et exécution, ainsi que le choix des entreprises, du marché de travaux concernant les travaux de la mairie et de la cure dans la limite de 300 000.00 €.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Madame le Maire de la commune de Villard Reymond les décisions concernant le marché cités ci-dessus,
- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation, lors du prochain conseil municipal,
- **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELIBERATION N°2023-15
DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2023. En effet, les dotations aux amortissements sont insuffisantes.

DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-80812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 99,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 99,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 99,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 99,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 99,00 € | 99,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-281531 : Reseaux d'adduction d'eau | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 99,00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 99,00 € |
| D-2313-201 : Réfection mairie et cure | 0,00 € | 99,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 99,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 99,00 € | 0,00 € | 99,00 € |
| Total Général | | 99,00 € | | 99,00 € |

Madame le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2023 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Réunion mensuelle entre les élus** : Il a été décidé qu'un point téléphonique mensuel, serait organisé le premier mardi de chaque mois entre 18h et 19h – Les prochains rendez-vous sont les : 4 juillet – 1^{er} août – 5 septembre – 3 octobre – 7 novembre – 5 décembre. Rappel du n° d'appel le 04.58.00.22.28
- **Programmation du chauffage dans la salle polyvalente** : revoir le fonctionnement avec l'entreprise CONFORT RENOVATION.
- **Présentation du nouveau site internet** : M. Guy EPOUDRY nous a présenté la première page du site et déploie la trame générale ensuite. L'assemblée est d'accord sur le principe.
- **Convention Maison communale** : Mise à jour de la convention d'occupation des locaux avec mise à disposition par la commune de la salle cure 1^{er} étage, des 2 greniers de l'église pour stockage, du four banal pour les festivités, de la salle communale contre signature et acceptation du règlement (il n'y aura plus qu'une seule convention). M. Thierry MARCHIAL s'occupe de rédiger la nouvelle convention entre l'Association Le Renouveau et la Mairie.
- **Convention d'exploitation du tire-fesses du col du Solude**: Mise à jour de la convention avec consigne d'utilisation et de sécurité (à voir avec Jacques LOIODICE, responsable de l'exploitation).
- **Réunion des chasseurs** : date arrêtée le 16 juin 2023 à 18h. Patrick sera présent afin de demander l'autorisation d'agrainage. (S'il lui est impossible de s'y rendre, il demandera à son père d'être présent).
- **Panneaux photovoltaïques** : Accord pour l'étude gratuite de l'AGEDEM
- **Présentation de la borne électrique pour vélo** : L'installation de cette borne est refusée par les Gérants du Gite de l'eau blanche. L'assemblée décide de ne pas l'installer. Sophie et Olivier rechargent déjà les vélos à la demande sur le secteur.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00

A Villard Reymond,
Le 20 juin 2023

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond



COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 9 DECEMBRE 2023

| Nombre de membres afférents au Conseil | Nombres de membres en exercice au jour de la séance | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|--|---|---|
| 6 | 6 | 5 |

L'an deux mille vingt-trois, le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : Christian CHABERT – GUY EPOUDRY

POUVOIR : Guy EPOUDRY à Chantal THEYSSET

Secrétaire de séance : Nicolas CANET

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 9 décembre 2023

- Approbation du compte rendu du 9 juin 2023
- **Délibération n°2023-16** : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :
Approbation de l'avenant n°2
- **Délibération n°2023-17** : Décision modificative n°4
- **Délibération n°2023-18** : Remboursement de frais engagés par un Conseiller Municipal
- **Délibération n°2023-19** : Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030
- **Délibération n°2023-20** : Adhésion à l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie)
- **Délibération n°2023-21** : Identification des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » (ZAE nR)
- **Délibération n°2023-22** : Travaux sylvicoles d'entretien des plantations passées
- **Délibération n°2023-23** : Travaux sylvicoles de plantation sur parcelles S et T
- **Délibération n°2023-24** : Remboursement de frais engagés par Mme Le Maire
- Questions diverses

La séance est ouverte à 10H00

DELIBERATION N°2023-16
CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT : APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Le 31 juillet 2009, la commune de Villard Reymond et la Préfecture de l'Isère ont signé une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération en date du 30 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention permettant la simplification des procédures administratives en permettant une reconduction tacite de ladite convention.

Par délibération en date du 29 octobre 2019, la Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de permettre la transmission des documents relatifs aux marchés publics sur @tes.

Il est proposé de convenir d'un avenant n° 2 prenant acte du changement d'opérateur donnant accès à la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le centre de gestion de l'Isère proposait aux communes un service d'accès à la plateforme @tes. Mais cette prestation du Centre de Gestion sera interrompue au 1er janvier 2024.

La commune de Villard Reymond est donc dans l'obligation de changer d'opérateur de transmission agréé pour l'accès au système d'information @ctes

Il convient donc de modifier la convention par voie d'avenant n° 2. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- **DONNE** toutes délégations utiles à M le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

DELIBERATION N°2023-17
DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Maire informe le Conseil Municipal des ajustements budgétaires nécessaires pour permettre à la bonne exécution budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7068129 : Revers. redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 0,00 € | 12,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. | 0,00 € | 176,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 188,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-706811 : Redevance d'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 188,80 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 188,80 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 188,80 € | 0,00 € | 188,80 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-13251-10 : Rénovation gîte de pregentil | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 572,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 572,00 € |
| D-21531-19 : aménagement de point d'abreuvement | 0,00 € | 572,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 572,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 572,00 € | 0,00 € | 572,00 € |
| Total Général | | 760,80 € | | 760,80 € |

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°4 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision modificative n°4 modifiant les comptes du budget primitif 2023 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus

DELIBERATION N°2023-18
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN CONSEILLE MUNICIPAL

M. Guy EPOUDRY, graphiste retraité, est en charge de la conception et de la publication du journal communal « L'Echo de Villard Reymond ».

- Pour la publication de l'édition n° 18 du journal communal pour les mois de septembre/octobre 2023

M. Guy EPOUDRY a avancé des frais à hauteur de 238.13 € par ses propres moyens de paiement.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés à M. Guy EPOUDRY.

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6237.

DELIBERATION N°2023-19
MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

Mme Le Maire explique que la montagne française regroupe un ensemble de commun support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 2 voix pour :

- **La commune de Villard Reymond ne soutiendra pas la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030.**

DELIBERATION N°2023-20
ADHESION A L'AGEDEN (ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'AGEDEN est partenaire des collectivités locales pour leurs projets énergie, en complémentarité avec TE38 et le CAUE. En Isère, l'AGEDEN accompagne plus de 100 communes chaque année.

Cette adhésion permettra à la Commune de Villard Reymond, de prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale de l'AGEDEN et participer à la Commission collectivité qui se réunit deux fois par an pour travailler sur les orientations futures de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** en tant que Commune à l'AGEDEN (Association pour une gestion durable de l'énergie) pour la somme de 100.00 € annuels. Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6281.

DELIBERATION N°2023-21
IDENTIFICATION DES « ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES » (ZAErR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 2 décembre 2023 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

| Nombre de participants | Nombres d'observations positives | Nombres d'observations négatives | Retour global |
|-------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| 2 | 2 concernant le solaire toiture | 0 | Peu de retours, mais retours positifs |

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

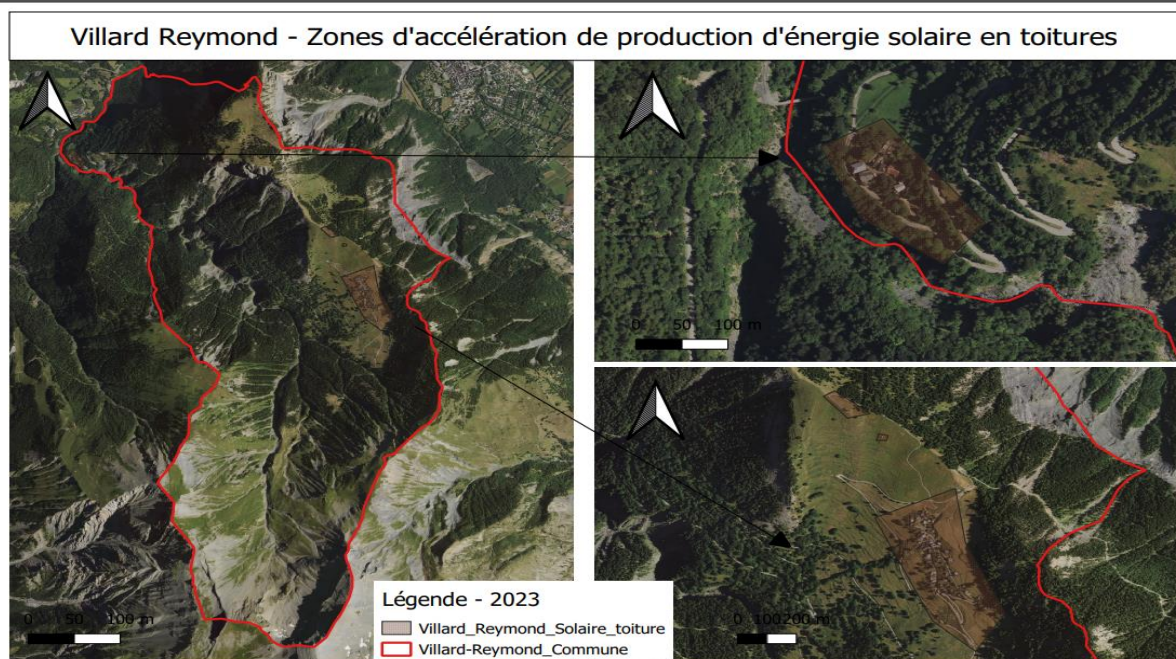
Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins

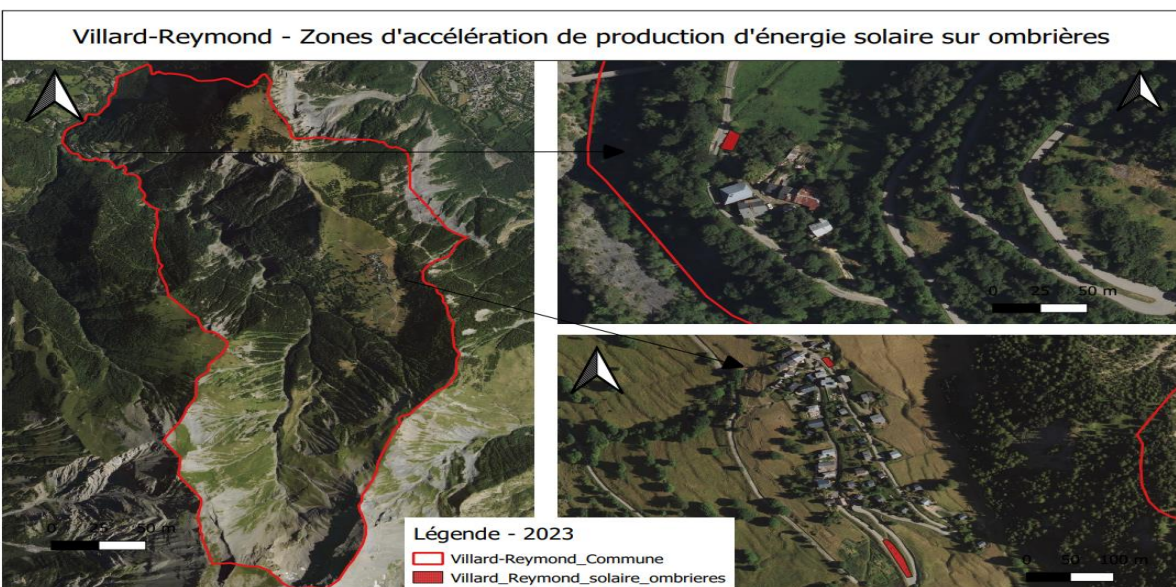
- pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment

- parcelles cadastrées listées ci-dessous dont les surfaces sont indiquées dans la colonne « contenance »,



- pour le solaire sur ombrières

- parcelles cadastrées listées ci-dessous dont les surfaces sont indiquées dans la colonne « contenance », présentées sur la carte en annexe



- pour le solaire photovoltaïque au sol :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins

- pour méthanisation :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins

- pour l'hydroélectricité :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins

- pour la géothermie :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR à savoir, l'implantation d'installation solaire en toiture et ombrières.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installation solaire en toiture et ombrières.
- **CHARGE** Madame le MAIRE de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - à M. le préfet de l'Isère
 - à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
 - à M. le Président de la Communauté de communes de l'Oisans

DELIBERATION N°2023-22

TRAVAUX SYLVICOLES D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS PASSES

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) de continuer les travaux de plantations réalisés en 2016 afin de permettre au peuplement de se régénérer dans de bonnes conditions. Une seconde plantation de 400 mélèzes a eu lieu en 2020. En 2021 une plantation de 200 feuillus et résineux a été réalisée et des travaux de dégagement manuel des plantations ont eu lieu en 2023.

Pour l'année 2024, l'ONF propose de réaliser l'entretien des plantations de 2020 à 2022 par dégagement manuel des têtes de plantation.

- Les travaux sont estimés à 2 840 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de dégagement manuel des plantations pour la somme de 2 840€ HT
- **De DONNER** pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-23
TRAVAUX SYLVICOLES DE PLANTATION SUR LES PARCELLES S ET T

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) de continuer les travaux de plantations réalisés les années antérieures.

L'ONF propose de réaliser des travaux sylvicoles de plantations dans deux trouées de coupe à câble pour un coût de 14 970 € HT. Ces travaux comprennent les travaux préalables à la plantation et la fourniture des plants.

Après en avoir discuté et délibéré, avec 3 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- **De planter avec un mécène :**
 - Prise en charge à 100% de la plantation **mais seulement si le dossier est choisi dans un « catalogue » présentant différents projets qui seront choisis ou non par un mécène.**
 - C'est **une possibilité exceptionnelle.**
 - Si la commune est intéressée et souhaite se positionner, le projet est proposé. Il sera choisi ou non en fonction des demandes des mécènes potentiels.

DELIBERATION N°2023-24
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MME LE MAIRE

Mme le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

M. Nicolas CANET expose à l'Assemblée que Madame le Maire a avancé des frais à hauteur de 66.71 € par ses propres moyens de paiement pour l'achat de décoration de Noël.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés à Madame Chantal THEYSSET.

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 60632.

QUESTIONS DIVERSES :

Logement Hélène : L'ensemble du Conseil Municipal a donné un avis favorable pour accueillir Hélène cet hiver dans le logement des bergers :

- Avec obligation de nettoyer devant sa porte (Guy Epoudry/Thierry Marchial)
- Avec une convention d'occupation d'un bâtiment communal possible (Nicolas CANET)
- Avec un loyer (selon possibilité)

Malgré plusieurs échanges, rien n'a été rédigé, proposé à Hélène. Chantal Theysset se charge de demander à Christophe Moulin de la FAI et à l'Association des Maires si un loyer est envisageable.

Choix du prestataire pour drapeaux de la Commune :

- Echange sur une autre qualité de drapeaux et/ou plaques. Rien n'a été décidé.

Travaux Mairie : Il a été décidé de continuer le projet toilettes/kitchenette à la Mairie malgré le coût élevé (environ 85 000 € TTC).

Patrick Chabert demande à Charly Serrurerie un devis pour l'escalier.

Mme Pichat et Damien (Confort Rénovation) finalisent le projet et nous font une proposition en 2024 avec devis définitifs.

Travaux 2024 : Mme Pichat prépare les documents nécessaires pour lancer le marché public de la Cure.

Accompagnement AGEDEN pour 2024 : Chantal Theysset doit recontacter l'AGEDEN en début d'année pour voir si possibilité de travailler sur les trois sujets demandés :

- Ombrières
- Panneaux sur toiture
- Bilan énergétique du GEB

Service vélo : Pas de demande d'installation à la CCO

Illuminations du village : Le SEPEP va couper deux sapins de Noël (Villaret et Villard Reymond) et mettre des illuminations achetées par Chantal Theysset (guirlandes solaires) et installer l'étoile électrique au four.

Pendant les fêtes de fin d'année, il a été décidé de laisser l'éclairage public plus tard dans la soirée.

Les habitants sont conviés à décorer les sapins du village. Guy Epoudry passera le message via internet

Maquettes préventions bâtiments communaux : Revoir la proposition de DESAUTEL qui est incomplète, Nicolas Canet/Patrick Chabert/Thierry Marchial s'en occupent.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10H30

A Villard Reymond,
Le 12 décembre 2023

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond